

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 15 mai 2000, à 19 h 00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana ;

Messieurs les conseillers : Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 2000-05-0213

Règlement 2000-028 modifiant le règlement de lotissement 87-805 à l'égard de la zone 178-HII – N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Raymond Cantin, appuyé par la conseillère Lise Paradis et résolu d'adopter le règlement 2000-028 modifiant le règlement de lotissement 87-805 à l'égard de la zone 178-HII.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 2000-028

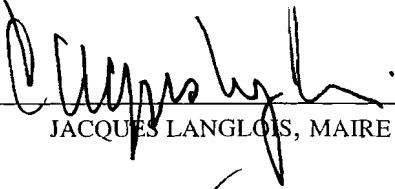
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

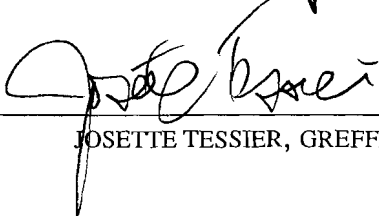
CONSIDÉRANT la demande présentée par les promoteurs le 19 avril 2000 visant à retirer la disposition relative au parement extérieur des murs;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de lotissement 87-805 est modifié comme suit :
 - 1.1 À l'égard de la zone 178-HII, en fixant la largeur maximale d'un terrain à 8 mètres pour les habitations unifamiliales isolées ou jumelées relevant de la classe «Habitation 7 (H-7)».
 - 1.2 En modifiant en conséquence pour la zone 178-HII, sous la rubrique «Note», le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».
2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce quinzième jour de mai deux mille.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 7 février 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlements suivant :

2000-008 décrétant un emprunt de 55 000 \$ pour l'exécution de travaux municipaux – développement Faucher, phase VIII, partie 2 – développement du Mousseigne, phase VI;

- 2° Que, lors d'une séance tenue le 3 avril 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant :

2000-017 autorisant des travaux d'élargissement de la rue Clemenceau décrétant un emprunt de 595 000 \$;

- 3° Que, lors d'une séance tenue le 15 mai 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

2000-027 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 650-CI et 651-CI

Par cette modification, les bars, tavernes et boîtes de nuit seront autorisés sur les immeubles adjacents au tronçon de la rue Clemenceau compris entre la rue projetée Joseph-Casavant et la rivière Beauport et sur les immeubles contenus dans le quadrilatère formé par les rues du Semoir, Clemenceau, Joseph-Casavant et Adrien-Dufresne. Cependant, les spectacles avec nudité ou à caractère érotique sont spécifiquement exclus.

2000-028 modifiant le règlement de lotissement 87-806 à l'égard de la zone 178-HII

Cette modification vise à hausser de 7,5 à 8 mètres la largeur maximale des terrains pour les habitations unifamiliales implantées à la ligne zéro.

- 4° Que les règlements 2000-008 et 2000-017 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 21 février 2000 (règlement 2000-008) et le 17 avril 2000 (règlement 2000-017);

- 5° Que les règlements 2000-008 et 2000-017 ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales en date du 16 mars 2000 (*règlement 2000-008*) et du 11 mai (*règlement 2000-017*) ainsi que toutes celles requises en vertu d'une loi générale ou spéciale.

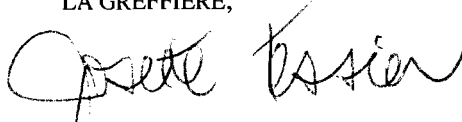
- 6° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis en date du 23 mai 2000, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des règlements 2000-027 et 2000-028 (*résolution E-2000-202 du Comité exécutif*).

- 7° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- 8° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 3 juin 2000.

LA GREFFIÈRE,


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

- 2000-008** décrétant un emprunt de 55 000 \$ pour l'exécution de travaux municipaux – développement Faucher, phase VIII, partie 2 – développement du Mousseigne, phase VI;
- 2000-017** autorisant des travaux d'élargissement de la rue Clemenceau, ainsi qu'un emprunt de 595 000 \$
- 2000-027** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 650-CI et 651-CI
- 2000-028** modifiant le règlement de lotissement 87-806 à l'égard de la zone 178-HII

dans le journal Beauport-Express, le samedi 3 juin 2000.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 2 juin 2000.

Donné à Beauport, ce 5 juin 2000.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 2000-028 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 23 mai 2000.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE